VENTES A L'ENCAN.

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur dans le Deuxième District.

No 819 rue Bourgogne, entre Domaine et Ste-Anne.

Succession de Félicité Rosella Sloane.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D—No 76,244.

PAR SPEAR ESCOFFIER & SPEAR—Placide J. Spear, Encanteur—bureau No 802 rue Perdido—LUNDI, le 10 juillet 1905, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 76,244, daté le 7 juin 1905, pour le compte de ladite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations et appartenances, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 103, borné par les rues Bourgogne, Rempart, Dumaine et Ste Anne, mesurant en mesure américaine vingt quatre pieds onze pouces de face à la rue Bourgogne [24 pieds 11 pouces] sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes [127 pieds 10 pouces et 5 lignes] de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et Conditions—La moitié ou plus comptant et la balance, s'il y en a, payable dans un an, en un billet de l'acquéreur portant cinq pour cent d'intérêt par an de la date de la signature de l'acte de vente jusqu'à parfait paiement avec privilège et lien de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue avec les clauses de non aliénando, cinq pour cent pour frais d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour le recouvrement du montant dudit billet ou en partie quelconque et toutes les autres clauses de sécurité contenue dans les actes de vente.

L'acquéreur d'assumer, en sus de son enchère, le paiement de tous les certificats de la vente et toutes les taxes dues sur ladite propriété pour l'année courante de 1905, et d'accepter la police d'assurance existant sur la propriété vendue. L'acquéreur d'avoir droit aux loyers seulement de la date de la signature de l'acte de vente et de déposer dix pour cent du montant de son enchère avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

L'acte de vente par devant M. V. Dejan, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Carleton Hunt, avocat. 9 juin—9 11 18 25—juil 2 9

Morgan & Metzler.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

In re Alfred Thiroux versus Veuve E. Lemonne et als.

No 73 053—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

EN VERTU et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District Division C, daté et signé le 2 juin 1905 et adressé à Wm. J. Morgan, Encanteur, je vendrai à l'enchère publique, MARDI le 25 juillet 1905 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, la propriété ci après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tremé, St Claude, Chemin du Bayou et la rue Ursulines, désigné comme lot No 8 sur un plan de J. Pilié, voyer, de la date du 15 décembre 1832, et annexé à un acte passé pardevant H. Pedesclaux, ancien notaire à la date de février 1833, et mesurant en mesure americaine 48 pieds 8 pouces de face à la rue Tremé sur 94 pieds de profondeur sur un côté et 94 pieds 2 pouces sur l'autre côté, et 43 pieds 3 pouces dans le fond.

Les améliorations comprenant résidence double en briques à deux étages connues comme les Nos 1124 et 1126 rue Liberté, (autrefois Tremé) chaque côté contenant environ neuf chambres, balcon sur la façade et le côté, vestibules, etc.

Termes et conditions Comptant. Acte de vente devant être passé pardevant Robert Légier notaire, aux frais de l'acquéreur et l'acquéreur devant faire un dépot de 10 0/0 du montant de son enchère au moment de l'adjudication et d'assumer les taxes pour l'année 1905.

WILL. J. MORGAN.
Encanteur, 237 rue Carondelet.
23 juin—23 25—juillet 2 9 16 23 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de P. J. Helmbeck.

No 76.311. Division D Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

EN VERTU et conformément à un ordre de l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, Division D, daté et signé le 16 juin 1905, et adressé à Will J. Morgan, Encanteur, je vendrai à l'encan MARDI, le 25 juillet 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne:

Quatre certains lots de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, etc., situées dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Sud Peter, Nord Diamond, Tchoupitoulas et St. Joseph, désigné par les Nos 1, 2, 3 et 4 mesurant comme suit: le lot No 1 mesurant 21 pieds, 11 pouces de face à la rue S. Peters par 106 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne supérieure et 100 pieds, 8 1/2 pouces sur la ligne inférieure et 21 pieds 2 pouces sur la ligne du fond. Le lot No 2 mesurant 21 pieds, 11 pouces de face à la rue S. Peters par 103 pieds 8 1/2 pouces de profondeur sur la ligne supérieure et 94 pieds 10 pouces sur la ligne inférieure et 21 pieds 2 pouces de largeur dans le fond. Le lot No 3 mesurant 58 pieds 5 pouces de face à la rue N. Diamond, 32 pieds 6 pouces de profondeur et façade à la rue S. Peters, 31 pieds 5 pouces sur la ligne de côté le séparant du lot No 4, et 49 pieds 7 pouces dans le fond. Le lot No 4 mesurant 57 pieds de face à la rue N. Diamond sur une profondeur entre lignes parallèles de 31 pieds 5 pouces et 57 pieds dans le fond. Acquis par le défunt de la Banque des Citoyens, le 16 mai 1882, pardevant F.D Seghers notaire, C. O. B. 117, fo 311 et de Mlle H. Bonnemer, et als, le 2 août 1895, par acte pardevant W. B. Fahey, C. O. B. 155 fo 693.

Termes et conditions—Un tiers comptant, la balance en un et deux ans en un an, le tout à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit s'il y en a devant être démontrée par des billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date jusqu'au paiement final. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, tel que 10 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès, le transfert de la police d'assurance, etc. et devant être passé aux frais de l'acquéreur pardevant Jno. C. Davey, Jr. notaire. L'acquéreur assumant en plus et au-dessus du montant de son enchère les taxes de 1905 et faire un dépôt comptant au moment de l'adjudication de 20 0/0 du prix d'achat.

G. Fernandez Jr., exécuteur testamentaire.
Dinkelspiel & Hart, avocats.
21 juin—21 25—juil 2 9 16 23 25

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriétés de Valeur Améliorées des Premier et Quatrième Districts,

Connues comme Nos 316 et 318 rue Sud Prieur, entre l'avenue Tulane et la rue Palmyre,

Et No 1922 rue Deuxième, entre les rues Dryades et Sud Remparts.

Paul L. Bango vs Mme Lizzie Cavelry, veuve de Tony Dollac.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 75,053—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 27 juillet 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

1o Un certain morceau ou portion de terre situé dans le premier district de cette ville, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet No 466, borné par les rues Prieur, Roman, l'avenue Tulane et la rue Palmyre, désigné comme partie du lot 12 et du lot 13, et mesurant trente pieds de face à la rue Prieur sur cent quarante huit pieds six pouces de profondeur.

2o Un certain morceau ou portion de terre situé dans le quatrième district de cette ville, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet No 278, borné par les rues Deuxième, Troisième, Dryades et Sud Remparts, désigné comme lot No 24 et mesurant vingt quatre pieds de face à la rue Deuxième sur cent douze pieds huit pouces de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Wickliffe & Falls, avocats pour le demandeur.
23 juin—23 30—juil 7 14 21 27

Friedrichs & Redersheimer.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

UN EXCELLENT PLACEMENT.

LA RESIDENCE MODERNE ET COMMODE EN BOIS A DEUX ETAGES.

Avec terrains spacieux. No 2310 rue Magasin Entre les rues Philip et Première.

Succession de Mme Katie Birg Richard, décédée.

No 75,570—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER —Geo G. Friedrichs, encanteur, bureau No 832 rue Commune—MARDI, le 25 juillet 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, daté le 20 juin 1905, et aussi d'un ordre supplémentaire rendu par le susdit juge le 21me jour de juin 1905, le tout dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété foncière de valeur ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magasin, Constance, autrefois Live Oak, Philip et Première, désignés comme les lots A et B sur un plan par C. A. Hedin, voyer, daté le 1er mai 1851, et déposé comme plan No 5 dans les registres de William Monaghan, autrefois un notaire, et par la lettre H sur un plan par P. J. Rothaas, daté le 18 mars 1836, déposé dans les registres de J. B. Marks, autrefois un notaire, comme plan No 11. Les dits lots A et B sont contigus et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Magasin par cent vingt sept pieds de profondeur entre lignes parallèles; et le dit lot H mesurant trente six pieds, quatre pouces et trois lignes de face à la rue Philip, par cent vingt sept pieds, deux pouces et cinq lignes de profondeur.

Les améliorations consistant en une résidence moderne et commode à deux étages en bois couverte en ardoises No 2310 rue des Magasins, ayant galeries sur la façade, le fond et le côté, vestibule, chambre à bain, jolis salons doubles, salle d'attente, salle à manger, plusieurs grandes chambres à coucher, chambres à domestiques, office, dépendances, hangar, citernes, etc.; plombage moderne sanitaire, gaz et électricité, murs cimentés, pelouse, jardins de fleurs, bien distribués et agrémentés, à proximité des marchés, écoles, églises et lignes de chars électriques et dans un voisinage choisi. Vendue sujette au bail sur ladite propriété expirant le 1er octobre 1905, à un loyer de $720.00 par an.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance en 1, 2 et 3 ans devant être représentées par des billets garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, les billets portant 7 0/0 d'intérêt par an de la date jusqu'au paiement; l'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité incluant le pacte de non aliénando, 5 0/0 honoraires d'avocat dans le cas de procès, la bâtisse devant être assurée et les polices transférées au porteur des billets, l'acquéreur assumant les taxes de 1905 en plus du prix de l'adjudication et faire un dépôt de 10 0/0 comptant pour lier la vente.

L'acte de vente pardevant l'Hon. C. C. Friedrichs, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Philip H. Mentz, avocat.
24 juin—24 25—juil 2 9 16 23 à date.

J. P. Hecker.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans la ville de Gueydan, Paroisse de Vermillion.

Succession de John Joseph Wagner.

No 75.631—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—bureau 830 rue Commune—JEUDI, le 6 juillet 1905, à midi, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre daté le 31 mai 1905 par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci après décrite à savoir—

Ce certain lot ou morceau de terre situé dans la ville de Gueydan, paroisse Vermillion, Lne, et étant connu et désigné comme lot No quinze (15) du bloc No cinquante (50) d'un plan de ladite ville de Gueydan, enregistré dans le bureau du recorder et commis de la paroisse de Vermillion, Lne, ledit lot ayant une façade de trente sept pieds six pouces à la rue Cinquième sur une profondeur de 142 pieds à une allée.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1905 et l'acte de vente pardevant W. R. Ker, notaire; faire un dépôt de vingt pour cent avec l'encanteur.

4 juin—4 11 18 25—juil 2 6

Macon&Kernaghan

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Beaux Lots dans le Cimetière Greenwood.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI, le 20 juillet 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre, daté le 14 juin 1905, par l'Honorable John St. Paul, juge de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division C, dans l'affaire de Dan Lewis et als vs George Hawthorne et als, No 71,630 du dossier de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre Nos 56, 58, 60, 62 et 64, situés sur l'avenue Cedar, entre les promenades Cedar et Aloe, mesurant chacun 8 pieds de face sur 9 pieds de profondeur, dans le cimetière Greenwood de la Nouvelle Orléans, deux desdits lots sont des lots d'encoignure, la propriété foncière est en demande, ayez l'œil sur une place de repos pour l'avenir.

Conditions—Comptant: 20 pour cent comptant requis au moment de la vente.

Oscar Schreiber, avocat.
18 juin—18 25—juil—2 9 16 20

Succession de Michael A. Finegan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 76.575—Division C—Attendu que Edward H. St. Martin a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michael A. Finegan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. Edward J. Thilberger, avocat.
25 juin—25 29—juil 4

VENTES A L'ENCAN.

Jas. A. Brennan

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété d'encoignure de valeur améliorée dans le Premier District.

Beaux emplacements d'affaires.

JEUDI, le 13 juillet 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de deux ordres datés et signés le 26 juin 1905, par l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District, dans les successions ci-après énumérées sur les conditions du comptant. L'acquéreur devant payer les taxes de 1905, déposer 20 pour cent entre les mains de l'encanteur au moment de la vente et payer pour l'acte de vente pardevant E. T. Florance, notaire.

Succession de Robin Martin.
No 68 700—Division C.

Deux lots de terre Nos 10 et 11 de l'ilet 718, borné par les rues Génois, D'Hémécourt, Télémaque et Bandin, le lot 10 ayant une façade de 31 pieds 11 pouces et 5 lignes à la rue Génois avec une profondeur de 108 pieds 6 pouces et 4 1/2 lignes sur la rue D'Hémécourt et formant l'encoignure desdites deux rues; le lot 11 est contigu au lot 10 dans le fond et ayant une façade de 30 pieds à la rue D'Hémécourt avec une profondeur de 159 pieds 10 pouces et 1 ligne entre lignes égales et parallèles.

Succession de Anna Maggins.
No 68,701—Division C.

Trois lots de terre dans l'ilet 718 borné par les rues Génois, Bandin, D'Hémécourt et Télémaque, désignés par les Nos 1, 2 et 3; le lot No 1 mesurant [illegible] 1 ligne de face à la rue Génois [illegible] 6 pouces et 4 lignes [illegible] 11 pouces et 5 lignes [illegible] sur 108 pieds, 6 po[illegible] le lot No 3 [illegible] lignes de face [illegible] 6 pouces et 4 1/2 lignes de pro[illegible] No 1 formant l'encoignure des rues Bandin et Génois, et les lots 2 et 3 sont contigus.
2 juil—2 9

ANNONCE JUDICIAIRE

Lot de Valeur dans le Troisième District.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 11 juillet 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 27 juin 1905 par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Div. E, dans l'affaire de la succession de Samuel County, No 76,134, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, la propriété ci-après décrite, à savoir: Un certain lot de terre avec les améliorations dans le 3ème district, mesurant 32' de face à la rue Allen sur 128' 3" de profondeur, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Miro et Annette, désigné par le No 20, en titre et sur les rôles d'assessement comme lot 17.

Conditions—Comptant; l'acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur; l'acquéreur devant payer les taxes de 1905 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.
1er juil—1 8 11

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un lot de meubles de maison.

Succession de Sarah J. Cole.

No 75,951—Cour Civile de District, Division B.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—MERCREDI, le 12 juillet 1905, à 11 heures a. m., sur les lieux, 6335 et 6337 rue Magasins, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 27 juin 1905, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée. Conditions—Comptant.
1er juil—1 2 12

Peter Gallagher.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Pira Genovesa—No 74, 119.

Propriétés de Valeur

Dans le Sixième District,

Nos 5600-02 rue Laurel, à l'encoignure Joseph.

No 5116, rue Laurel, entre Soniat et Dufossat.

No 5118 rue Laurel entre Soniat et Dufossat.

PAR PETER GALLAGHER, encanteur—No 74.119—Cour Civile de District—Division B.—MARDI, le 11 juillet 1905, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi, j'offrirai en vente, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 9 juin 1905, dans l'affaire ci-dessus intitulée—

No 1. Deux certains lots de terre ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Annonciation, Arabella et Joseph, lesquels lots sont désignés par les Nos 14 et 15 sur un plan par Mondelli, architecte, daté le 5 novembre 1841 et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Laurel sur cent cinq pieds de profondeur. Le lot No 15 formant l'encoignure des rues Laurel et Joseph.

No 2. Un certain lot de terre ensemble avec avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Soniat, Laurel et Dufossat, désigné par le No 14 sur un plan fait par F. N. Tourné, architecte, daté le 23 juin 1866, déposé en l'étude de A. S. Boudousquié, notaire, et mesurant trente deux pieds de face à la rue Laurel, sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No 3. Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Soniat, Laurel, Annonciation et Dufossat, désigné par le No 13, d'après un plan par A. F. Tourné, architecte, daté le 22 juin 1866, déposé en l'étude de A. Boudousquié, notaire, ledit lot mesurant trente deux pieds de face à la rue Laurel sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de ladite vente devant être démontré par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de non alienando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraire d'avocat dans le cas d'un procès; ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur, et être sujette aux clauses de l'hypothèque, l'acquéreur devant payer les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1905, en plus et au-dessus du montant de son enchère, et l'acte de vente devant être passé pardevant Théodore G. Spitzfaden, notaire, aux frais de l'acquéreur.

PETER GALLAGHER, encanteur.
Robt. J. Maloney, Esq., avocat.
10 juin—10 11 18 25—juil 2 9 11

Danziger & Tessier

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vins, Liqueurs, Installations de Buvette. Meubles de Maison.

IN RE MINEURS GARCIA.

No 74 278—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur, bureau 124 rue Carondelet VENDREDI, 7 juillet 1905, à 11 heures a. m., sur les lieux, No 1645 avenue Tulane, coin Claiborne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée

Un lot d'effets mobiliers, consistant en installations de buvette, vins, liqueurs, meubles de maison, le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.
Buck, Walshe & Buck, avocats.
26 juin—26—juil 2 7

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de M. C. Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 76 424, Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présenté par Adolfo Dugué, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier—E. T. Florance, avocat. 1 juil—1 5 10

Succession de Thomas J. Kennedy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 73.160—Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary Kennedy, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. — N. E. Humphrey, avocat.
30 juin—30—juil 5 9

Succession de Christian Jacobs et al, Margaret Jacobs vs Christian Jacobs et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 39.971 et 74,692 Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par William Walsh, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. Frank E. Rainold, avocat.
29 juin—29—juil 3 8

Succession de Léon Samson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 75,095 — Division D. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Coralie Samson, tutrice naturelle administrant cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—Harold W. Newman, avocat.
29 juin—29—juil 3 8

Succession de Jean Pierre Favre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 76 549—Division B—Attendu que Adolfo Dugué, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jean Pierre Favre, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—Ernest T. Florance, avocat.
29 juin—29—juil 3 8

Succession de Mme Lelia Bonner Dwyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76 598 — Division D—Attendu que Edwin Lee Gladney a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Mme Lelia Bonner Dwyer, décédée testat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—James D. Hill, Farrar, Jonas & Kruttschnitt avocats.
27 juin—27—juil 1 6

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un terrain de valeur dans le Septième District.

Coin des rues Cohn et Joliet.

William Mitchel vs Mlle Celia L. Wright.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76.179—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 20 juillet 1905 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 260 et est compris entre les rues Joliet, Léonidas, Cohn et Huitième; le dit lot est désigné par le No Un et mesurant vingt cinq pieds de face à la rue Cohn, par une profondeur et façade à la rue Joliet de cent pieds, le tout d'après le plan fait par Uncas Lewis, député voyer de ville le 1er mai 1896.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H.B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
Fred Deibel Jr, avocat pour le demandeur.
16 juin—16 23 30 — juil 7 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Shérif de Whiskies, Liqueurs, Bière, etc., Meubles, Range, Cash Register., Tonophone, etc.

American Brewing Co. vs L. Pizzetta.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 75.189—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 6 juillet 1905, à 10:30 heures a. m. la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dans mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres:

2 barils de whiskey, 1 lot de whiskey et liqueurs, et bière en bouteilles. 1 lot de verrerie, meubles, divers, etc., d'après l'inventaire
1 Range.
1 Cash Register.
1 Tonophone.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Gustave Lemle, avocat pour la demanderesse. 26 juin—26—juil 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêts dans une propriété de valeur améliorée du Deuxième District,

Favrot et Livaudais vs Ernest V. Reiss et Veuve J. J. Reiss

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans. No 51.183—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 27 juillet 1905, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titre et intérêts des défendeurs dans cette affaire, Ernest V. Reiss et Marie Madeleine Carié veuve de feu James J. Reiss, dans et à un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, désigné comme lot No 6 dans l'ilet No 139, borné par les rues St Claude, Liberté, Ursulines et St Philippe, mesurant quarante cinq pieds sept pouces de face à la rue St Claude sur cent cinquante pieds de profondeur

Lesdits intérêts consistant en un cinquième non divisé pour chacun desdits défendeurs

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Hughes & Favrot, avocats pour les demandeurs.
23 juin—23 24 30—juil 7 14 21 27

CHARTE

—DE LA—

Central Bank, Savings & Trust Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingt-cinquième du mois d'avril, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ont souscrit, lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et de stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "Central Bank, Savings and Trust Company", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une durée de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour établir un système général de banque libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892, et la loi No 45 des lois de 1902, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à un million de dollars ($1,000.000), divisé dans dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune. Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signé par le Président et le Caissier, et dans l'absence du Président soit par n'importe lequel des Vices Présidents; et ne seront transférables sur les livres de la compagnie seulement sur la remise où la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE VI.

Le tout du fonds capital de cette Association sera payé comptant le ou avant le premier jour de juillet 1905, et quand il sera payé, cette corporation commencera alors ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Bureau de Directeurs de vingt-cinq (25) personnes, et les vingt et une (21) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Bureau de Directeurs, avec le droit en eux de nommer les autres quatre (4), tous desquels rempliront leurs emplois jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906, à savoir: Samuel Blum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. H. Ellis, Lawrence Fabacher, Léon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Godchaux, Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight, et F. B. Williams.

Un directeur peut revêtir en écrivant à n'importe lequel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en sa place et lieu, pendant son absence temporaire du domicile de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs et le nombre d'actions tenues par eux, respectivement, sont comme suit:

Noms.	Résidences.	Actions.
F. B. Williams	Patterson, Lne	278
L. S. Clarke	Patterson, Lne	278
The Leon Godchaux Co. Ltd	rues Chartres et Canal	278
Charles Godchaux	avenue St Charles et la rue Arabella	56
William Edenborn	Ville de New York	278
Lawrence Fabacher	5705, avenue St Charles	278
Paul L. Godchaux	1237 avenue Jackson	56
Julian M. Swoop	1215 rue Joséphine	28
Simon Weis	1237 avenue Jackson	56
Gus. Oertling	4168 Canal	28
W. J. Barkley	1745 Prytanée	34
Maurice Stern	5115 avenue St. Charles	278
George R. Murrell	Bayou Goula, Lne	42
Ferdinand Gumbel	5428 avenue St Charles	110
Léon Fellman	4007 avenue St. Charles	138
M. F. Thomson Jr	5 Rosa Park	6
M. F. Thomson	5 Rosa Park	28
J. P. Hudson Jr	Louisville, Ky	6
Sol Wexler	1737 avenue Napoléon	56
James D. Hill	903 avenue St. Charles	28
Pearl Wight	2504 Prytanée	100
Sam Blum	2311 Magasine	28
George A. Hero	713 avenue Esplanade	56
C. P. Ellis	8 Place Audubon	222
Alex Hyman	1635 Sixième	110
C. H. Ellis	1915 Colisée	28
Ira E. Wight	3018 Prytanée	78
Wm T. Hardie	1411 avenue Jackson	56
Jonas Hiller	5700 avenue St. Charles	138
E. W. Mente	Hotel Cosmopolitain	138
Henry Beer	3905 avenue St. Charles	110
J. Weis	1237 avenue Jackson	278
S. Segari	1082, avenue du City Park	28
W. J. Waguespack	1717, avenue Peters	16
Felicien Waguespack	Paroisse St. John	16
Leonard Waguespack	Paroisse St. James	17
Waguespack & Haydel	Paroisse St. James	17
George W. Davison & Co.	827 Ste-Marie	28
John H. Murphy	1322 Félicité	14
Charles Godchaux, Trustee	St. Charles et Arabella	5,776
Sol Wexler, Trustee	1737 avenue Napoléon	
Philip Lehman	New York City	278
M. J. Sanders	6023 Saratoga	28

ARTICLE IX.

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jeudi de janvier de chaque année, excepté ce premier Bureau de Directeurs nommé par cette Charte. Toutes telles élections seront par bulletin et conduites au bureau de l'Association sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommé par le Bureau des Directeurs. Avis de telles élections seront donnés par publication pas plus de quarante ni moins de dix jours avant de telle élection, en un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque porteur de stock aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association pourvu qu'il aura été ainsi inscrit en son nom sur les dits livres pour pas moins que vingt jours avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et une majorité des bulletins déposés éliront.

N'importe quelle vacance ayant lieu parmi les Directeurs par décès, résignation ou autrement, sera remplie par élection pour le reste du terme du Bureau par les Directeurs restants. Un manquement d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation, mais les Directeurs alors en fonctions demeureront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient qualifiés, et ordonneront une autre élection devant être tenue le plus tôt possible là-dessus après qu'avis aura été publié comme il est prévu ci-dessus.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour l'expédition de n'importe quelle affaire. Le premier Bureau des Directeurs nommé dans cette charte, immédiatement sur l'organisation de cette association devront élire de leur propre nombre par bulletin, un Président et deux ou plusieurs Vice-Présidents. Ledit Bureau des Directeurs peut nommer de temps en temps, tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaire pour le but et les affaires de ladite corporation, laquelle tiendra bureau selon le désir du Bureau. Ledit Bureau pourra faire et établir aussi bien que changer ou amender n'importe laquelle ou toutes les lois, règles et règlements nécessaires et propres pour la conduite et le gouvernement des affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de cette corporation sont par ceci revêtus dans ledit Bureau de Directeurs, devant être exercés par ledit Bureau ou par tels comités ou officiers qu'il pourra nommer, excepté ceux spécialement réservés par la loi et par cette charte aux actionnaires. Le caissier devant être nommé par le Bureau sera le gardien du sceau de la corporation, sous de telles restrictions que le Bureau pourra décider, lequel sceau sera de cannes à sucre ayant la forme d'une couronne, enlaçant une balle de coton et les mots: "Central Bank, Savings and Trust Company of New Orleans, La."

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation pourra être dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires, devant être nommés à une réunion générale devant être convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle Orléans, et la majorité du stock votant à telle élection sera requise d'élire. Lesdits commissaires demeureront en place jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de la mort d'un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires restants pris parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et la dite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du stock capital, donné à une réunion générale des actionnaires convoquée pour ce but, après qu'avis ait été donné dans un ou plusieurs journaux publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours précédant ladite réunion, et par avis écrit à chaque actionnaire à lui envoyé par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le stock capital ou actions de cette corporation peut être augmenté ou réduit conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane sur le sujet de l'augmentation, réduction, modification, changement ou addition au stock capital ou au nombre d'actions de telles corporations.

Ceci fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nouvelle Orléans, le jour, mois et année en ceci premièrement ci-dessus écrit, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents, qui à ceci ont signé leurs noms avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après dû lecture du tout.

(Signatures originales.)
F. P. WILLIAMS.
L. S. CLARKE.
par F. B. Williams.
THE LEON GODCHAUX CO. LTD.
par Charles Godchaux, Prés.
SIMON WEIS.
MAURICE STERN.
SOL WEXLER.
PEARL WIGHT.
C. P. ELLIS.
IRA E. WIGHT.
E. W. MENTE.
S. SEGARI.
LEONARD WAGUESPACK,
par W. J. Waguespack.
JOHN H. MURPHY.
FERDINAND GUMBEL.
LEON FELLMAN.
CHARLES GODCHAUX.
WILLIAM EDENBORN,
par Charles Godchaux.
GUS OERTLING.
GEO. R. MURRELL.
JAMES D. H. HILL.
SAM BLUM.
ALEX HYMAN.
WM T. HARDIE.
HENRY BEER.
W. J. WAGUESPACK.
WAGUESPACK & HAYDEL,
par W. J. Waguespack.
PHILIP LEHMAN,
par Maurice Stern.
M. F. THOMSON JR.
M. F. THOMSON.
LAWRENCE FABACHER.
PAUL L. GODCHAUX.
JULIAN M. SWOOP.
W. J. BARKLEY.
J. P. HUDSON, JR.
M. J. SANDERS.
GEO. A. HERO.
C. H. ELLIS.
JONAS HILLER.
J. WEIS.
FELICIEN WAGUESPACK.
Par W. J. WAGUESPACK.
GEO. W. DAVISON & CO.
CHARLES GODCHAUX } Trustees.
SOL WEXLER }
Témoins:
T. C. PROTEOUS.
A. P. HYMAN.
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques pour la Paroisse d'Orléans, par ceci certifie que l'acte précité d'incorporation de la "Central Bank Savings and Trust Company" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre des hypothèques No 813 au folio —— et seq.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.
(Signé) EMILE LEONARD.
Député enregistreur.

Je, Alexis Brian, un notaire dans et pour la Paroisse d'Orléans, par ceci certifie le ci dessus et précité d'être une vraie et correcte copie de l'acte original d'incorporation de la "Central Bank, Savings and Trust Company" et du certificat du député enregistreur à cela attaché, lequel est enregistré dans mes archives notariales antérieures.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.
[Sceau] ALEXIS BRIAN, Notaire.

CHARTE

—DE LA—

Central Investment and Mortgage Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU, Qu'en ce vingt-cinquième jour du mois d'avril, de l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, un notaire dûment autorisé et qualifié dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ici nommés et soussignés, se sont présentés les différentes personnes dont les noms sont à ceci souscrits qui ont individuellement déclaré que, prenant avantage des clauses des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à de semblables associations, elles ont convenu et décidé, et par ceci conviennent et s'engagent elles mêmes ainsi que toutes autres personnes qui pourraient à l'avenir s'associer avec elles, à constituer et à former une corporation et un corps politique légal dans le but et l'objet indiqués ci-dessous d'après les conditions et stipulations suivantes à savoir:

ARTICLE I.

Cette corporation s'appellera la "Central Investment and Mortgage Company" et sous ce titre elle jouira de tous les droits, avantages et privilèges accordés par la loi aux corporations; elle existera pendant une période de quatre-vingt-dix neuf ans à partir de ce jour; elle aura le pouvoir de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie comme corporation; de faire usage d'un sceau de corporation, et d'abandonner ou de changer celui-ci à volonté; de garder recevoir, acheter, transférer, hypothéquer, ou de nantir des propriétés, biens, immeubles et personnels; d'émettre des bons, des billets et autres obligations ou autres actes négociables; d'avoir et d'employer tels gérants, directeurs, fonctionnaires, agents et autres employés que demanderont ou exigeront les intérêts et besoins de ladite corporation; de faire et d'établir tels règlements et lois particulières qui seront jugés nécessaires ou utiles pour l'administration de la corporation et pour le contrôle de ses affaires.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera dans la Ville de la Nouvelle Orléans, en cet Etat, mais elle pourra établir des bureaux et agences dans tous les Etats-Unis ou pays étrangers. Toutes les citations et sommations légales seront adressées au Président et en son absence à l'un des Vice-Présidents de la corporation.

ARTICLE III.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qui seront faites par elle et ici déclarées sont: D'acheter et de vendre pour son propre compte, ou pour le compte des autres, des propriétés foncières, terres, maisons, tramways, embarcations, billets hypothécaires, obligations, actions, droits, titres, crédits et autres sécurités; de prêter de l'argent sur des biens immeubles et personnels, sur des tramways, canaux, embarcations, bons actions, droits, titres, crédits et autres sécurités; de louer à bail ou autrement et de prendre à loyer des propriétés; d'agir comme courtier, agent ou administrateur pour particuliers, maisons de commerce ou corporations; de garantir les titres de biens immeubles et personnels, ainsi que les droits et crédits; de réclamer, et d'améliorer les propriétés foncières, de tracer des villes ou des faubourgs; de faire toute sorte et toute qualité de pavage, de poser des tuyaux d'égouts, de dessèchement d'eau et de gaz et de les retirer aux usines municipales ou ailleurs; d'ériger des poteaux ou de poser des conduits pour supporter ou recevoir les fils pour la transmission électrique; de construire ou de faire des contrats pour la construction d'édifices, docks, embarcations, tramways, chemins de fer, canaux, ateliers, usines, mécaniques et fabriques de s'engager dans l'exploitation et le développement des mines, puits, sources, lits et bords des rivières pour le sel, soufre, gaz, charbon, argile, pierre, marbre, gravier, sable et autres minéraux, coquilles, eau et huile; et en général de s'engager dans tout autre travail ou entreprise se rattachant directement ou fortuitement aux desseins précédemment établis ou projetés par cette charte.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Cinq Cent Mille Dollars ($500,000), divisée en Cinq Mille (5,000) actions de Cent Dollars ($100) chacune qui seront payées en travail ou service rendu à la corporation, en argent ou en propriétés positivement reçues par elle.

Toutes les actions du stock seront payées en plein et ne pourront pas être taxées. Aucun transfert de stock ne liera la corporation à moins qu'il ne soit fait dans ses livres.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le secrétaire et en l'absence du président par l'un des vice-présidents; et ne sera transférable sur les livres de la compagnie que lorsque les certificats non payés auront été rendus ou qu'il sera été prouvé qu'il ont été perdus ou détruits; et aucun actionnaire n'aura le droit de voter avec des actions qui lui auront été transférées dans les vingt jours précédant une élection quelconque.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de corporation seront dévolus à la compagnie, et la direction et le contrôle de ses affaires seront exercés par un Conseil de Directeurs composé de vingt cinq (25) actionnaires. Sept (7) membres du Conseil de Direction constitueront un quorum. Les Directeurs seront élus annuellement par un vote au scrutin à la réunion générale annuelle des actionnaires le troisième jeudi de janvier de chaque année. Chaque actionnaire aura droit, en personne ou par procuration écrite, à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que celle ci ait été en son nom sur les livres de la compagnie pendant vingt jours avant l'élection; et toutes les élections auront lieu suivant les règlements déterminés par le Conseil de Directeurs mais après dix jours de notice par publication dans deux journaux quotidiens ou plus, publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Les Directeurs ainsi élus resteront en fonctions pendant un an, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et aient qualité d'office

La charte ne sera pas considérée forfaite parce que l'on n'aura pas procédé à l'élection des Directeurs. Toute vacance se produisant dans ledit Conseil sera remplie par le reste des Directeurs pendant le terme non expiré. Ledit Conseil de Directeurs, à sa première réunion après l'élection, élira un de ses propres membres comme Président et deux autres ou plus comme Vice-Présidents. Ils éliront aussi un secrétaire qui n'aura pas à être un actionnaire.

Ledit Conseil aura le droit de nommer et de renvoyer tels commis, gérants et autres employés de la corporation dont le renvoi sera justifié par les conditions ou exigé par les affaires de la corporation. Tous les employés de la corporation auront droit à leurs places tant qu'il plaira au Conseil de Directeurs.

Un Directeur peut investir par écrit tout autre actionnaire, qui n'est pas Directeur par élection directe ou par autorité à lui déléguée d'après cette clause, de pleins pouvoirs et autorité pour agir comme directeur en son lieu et place durant son absence temporaire du siège de la compagnie.

ARTICLE VI.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats, fautes ou dettes de ladite corporation, ni aucun défaut de formalité dans son organisation n'aura pour effet de rendre cette charte nulle ou d'exposer aucun actionnaire à une obligation quelconque au delà de la balance impayée de ses actions.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute par les trois quarts du capital-stock de la corporation représentés à une réunion générale convoquée à cet effet, et après au moins dix jours qu'avis par écrit de cette réunion aura été donné et adressé par la poste à chaque actionnaire à son dernier lieu de résidence connu. En cas de dissolution par expiration de cette charte ou autrement, les actionnaires éliront trois commissaires parmi eux pour liquider et régler les affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité d'un quelconque de ces commissaires ou liquidateurs les survivants ou ceux qui resteront lui nommeront un successeur.

Le capital stock de cette corporation peut être augmenté ou diminué de la manière prévue par la loi.

ARTICLE VIII.

Les vingt et une (21) personnes dont les noms suivent sont par la présente nommées membres du premier Bureau des Directeurs, avec le droit de nommer les quatre (4) autres. Tous resteront en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906:

Samuel Blum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. H. Ellis, Lawrence Fabacher, Leon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Godchaux, Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight et F. B. Williams.

Jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906 les personnes dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Maurice Stern, président; Pearl Wight, premier vice président, et Sol. Wexler, second vice président.

Le Bureau des Directeurs nommé par cette charte nommera, à sa première réunion, un secrétaire qui restera également en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906.

Cette corporation commencera ses opérations dès que toutes les actions de son stock-capital seront souscrites.

Ainsi fait et adopté, en mon bureau de la ville de la Nouvelle-Orléans le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents qui ont signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, après lecture et due forme du tout.

Signatures.
F. B. Williams, 139 actions.
The Leon Godchaux Co. Ltd. 139 actions.
Charles Godchaux, Prés.
William Edenborn, 139 actions, par Charles Godchaux.
Simon Weiss, 28 actions.
W. J. Barkley, 17 actions.
L. S. Clarke, 139 actions, par F. B. Williams.
Charles Godchaux, 28 actions.
Lawrence Fabacher, 139 actions.
Paul L. Godchaux, 28 actions.
Gus. Oertling, 14 actions.
Maurice Stern, 139 actions.
Jonas Hiller, 69 actions.
Léon Fellman, 69 actions.
Ferdinand Gumbel, 55 actions.
C. P. Ellis, 111 actions.
Wm T. Hardie, 28 actions.
Alex. Hyman, 55 actions.
Julian M. Swoop, 14 actions.
M. F. Thomson, 14 actions.
C. H. Ellis, 14 actions.
Sol. Wexler, 28 actions.
George R. Murrell, 21 actions.
Pearl Wight, 100 actions
Geo. A. Hero, 28 actions.
Ira E. Wight, 39 actions.
Sam. Blum, 14 actions.
E. W. Mente, 69 actions.
M. F. Thomson, Jr. 3 actions.
J. P. Hudson, Jr. 3 actions.
Henry Beer, 55 actions
J. Weis, 139 actions.
S. Segari, 14 actions.
W. J. Waguespack, 8 actions.
Leonard Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions.
Geo W. Davison & Co., 14 actions.
John H. Murphy, 7 actions.
Philip Lehman, par Maurice Stern, actions.
James D. Hill, 14 actions.
Felicien Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions.
Waguespack & Haydel, par W. J. Waguespack, 9 actions.
Charles Godchaux, Sol Wexler, Trustees, 2888 actions
M. J. Sanders, 14 actions.
T. C. PORTEOUS, } Témoins.
A. P. HEYMAN. }
ALEXIS BRIAN Notaire.

Je, Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, certifie que l'acte d'incorporation précédent de la Central Investment and Mortgage Company a été dûment enregistré en mon bureau dans le livre des hypothèques No 813 à la page —— et seq.

Nouvelle Orléans, 26 avril 1905.
(Signé) EMILE LEONARD.
Député Enregistreur.

Je, Alexis Brian, notaire dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que la charte précédente est une copie correcte et fidèle de l'acte d'incorporation original de la Central Investment and Mortgage Company et du certificat du Député Enregistreur d'Hypothèques qui y est attaché, et qui est inscrit dans mes registres courants d'actes notariés.

Nouvelle Orléans, 26 avril 1905.
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Hôtel Agnew

Tout un ilet sur la Plage.

Atlantic City.

400 chambres—Rooms—Chambres avec bains.

Entièrement reconstruit, remeublé. Bains d'hydrothérapie, bassin pour nageurs. Prix réduits: $2 50 par jour, $12 à $15 et au-dessus par semaine.

A. C. MITCHELL & CIE.